DEPARTEMENT DE L'AISNE

SOUS-PREFECTURE DE SOISSONS

Demande visant à obtenir l'autorisation
de poursuivre l'exploitation d'une usine sur le
territoire de la commune de
VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN
présentée par la Société BAXI France

Rapport du Commissaire Enquêteur

à

Monsieur de Sous-préfet de Soissons

> Alain LOBGEOIS 99, avenue de Soissons 02400 CHÂTEAU-THIERRY Tél.: 03.23.69.06.54

Mob.: 06.83.28.23.69

SOMMAIRE

1- Préambule de l'enquête

2- Présentation de la demande

- 2-1- Présentation de la société BAXI France
- 2-2- Localisation, situation environnementale de BAXI
- 2-3- Motivation de la demande
- 2-4- Classement de l'activité et cadre juridique.

3- Déroulement de l'enquête

4- Complément d'information - visite du site BAXI France

- 4-1- Complément d'information
- 4-2- Réunion avec le pétitionnaire et visite des lieux.

5- Publicité

6- Dossier d'enquête publique

- 6-1-Dossier d'enquête des communes dont une partie du territoire est situé à 1 Km de l'exploitation;
- 6-2- Dossier d'enquête en mairie de Villeneuve-Saint-Germain
- 6-3- Registre d'enquête publique

7- Accès du public au dossier.

8- Participation du public.

9- Etude du dossier présenté à l'enquête.

- 9-1 Etude d'impact
 - 9-1-1 Localisation
 - 9-1-2 Eaux usées et eaux pluviales
 - 9-1-3 Air
 - 9-1-4 Sources d'émissions sonores
 - 9-1-5 Niveau sonore et conformité réglementaire
- 9-2 Etude de dangers
 - 9-2-1 Evaluation des risques sanitaires
 - 9-2-2 Incendie et feu

10 - Conclusion de l'enquête publique.

Conclusions et avis motivé du Commissaire Enquêteur.

DOCUMENTS EN ANNEXE

- 1- Demande de désignation d'un commissaire enquêteur du 15 avril 2010.
- 2- Décision de Président du Tribunal Administratif d'Amiens du 26 avril 2010.
- 3- Rapport de l'Inspection des Installations Classées à Monsieur le Préfet de l'Aisne du 23 décembre 2010.
- 4- Avis de l'Autorité Administrative de l'Etat sur l'évaluation environnementale du 26 février 2010.
- 5- Arrêté du Sous-préfet de Soissons du 25 mai 2010.
- 6- Avis d'enquête publique.
- 7- Annonces légales.
- 8- Registre d'enquête publique.
- 9- Procès-verbal d'affichage de: BELLEU, SOISSONS, BILLY-SUR-AISNE et VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN.
- 10- Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de BILLY-SUR-AISNE et VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN.

RAPPORT D'ENQUÊTE

1- Préambule de l'enquête.

Conformément au code de l'Environnement, Monsieur le Sous-préfet de Soissons informe par courrier de 15 avril 2010 Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens que la société BAXI France a déposé une demande visant à obtenir l'autorisation de poursuivre l'exploitation d'une usine située sur la commune de Villeneuve-Saint-Germain (02) et sollicite la désignation d'un Commissaire Enquêteur.

Le 23 décembre 2009 la DREAL de Picardie a émis, à Monsieur le Préfet de l'Aisne, un rapport de recevabilité de l'Inspection des Installations Classées.

Par décision du 27 avril 2010 N° E10000114/80, Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens, me désigne: Alain LOBGEOIS en qualité de Commissaire Enquêteur pour mener l'enquête publique.

Par arrêté N° 102/2010 du 25 mai 2010, Monsieur le Sous-préfet de Soissons précise que le siège de l'enquête publique sera dans la commune de Villeneuve-Saint-germain. Cette enquête se déroulera du 18 juin 2010 au 17 juillet 2010 inclus.

Cet arrêté précise que des dossiers d'enquête sur le projet de BAXI France seront aussi consultables par le public à la Sous-préfecture de Soissons, ainsi qu'en mairie:

de BELLEU,

de BILLY-SUR-AISNE,

de SOISSONS,

dont une partie du territoire est situé dans un rayon de 1 kilomètre du périmètre de l'exploitation.

2- Présentation de la demande.

2-1- Présentation de la société BAXI France.

BAXI France fait parti d'un groupe international: BAXI Ltd réparti dans 16 pays dont 12 en Europe. BAXI France est spécialisé dans la fabrication et le montage de chaudières murales et au sol.

La société BAXI à VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN emploie 150 personnes en contrat à durée indéterminée et 25 à 30 personnes en contrat à durée déterminée.

L'usine est structurée en deux grands secteurs de fabrication:

- > Fabrication et habillage des chaudières
 - un atelier de tôlerie: poinconnage et pliage des tôles.
 - un atelier de traitement de surface, peinture et emballage des habillages
 - un atelier de câblage: préparation des bandeaux de commandes.
- Montage des chaudières fonte et acier:
 - une chaine de montage de chaudières à gaz
 - deux chaines de montage de chaudières fioul
 - une chaine de montage de chaudières acier et "Roca"

La fabrication est organisée en équipes travaillant en cycles 3x8; 2x8 ou à la journée suivant les ateliers et la charge de travail, du lundi au vendredi.

La production annuelle est de plus de 40 000 chaudières.

2-2- Localisation, situation environnementale de BAXI.

La société BAXI est implantée sur le territoire de la commune de VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN (02) dans:

- une zone d'habitations au nord et à l'ouest de l'usine,
- la voie ferrée Laon Paris à l'est.
- la RN31, Soissons Reims, au sud.

Les habitations les plus proches sont à environ 15 mètres de l'enceinte de l'usine, séparées du site par des voies publiques.

2-3- Motivation de la demande.

Le groupe BAXI a cédé son activité de fonderie, du site de Villeneuve-Saint-Germain, en mars 2008 à la société FOCAST Picardie du groupe SIFALL.

Cette cession d'activité a crée un changement important. Le site se trouve partagé en deux parties bien distinctes avec des activités indépendantes correspondant à des métiers spécifiques. FOCAST est devenu le fournisseur de BAXI pour les pièces en fonte constituants des chaudières.

Certaines parties du site sont restées des zones historiquement d'exploitation communes, comme le magasin de stockage, un quai de déchargement, un petit atelier spécifique de montage de certaines chaudières et la zone de stockage des déchets.

Ces modifications structurales et de fonctionnement entrainent une actualisation du dossier administratif du site de BAXI à Villeneuve-Saint-Germain qui est l'objet de la demande. La société FOCAST Picardie fait l'objet d'une autre procédure d'autorisation.

2-4- Classement de l'activité et cadre juridique.

Suivant l'article R511-9 qui constitue la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), les activités de BAXI à Villeneuve-Saint-Germain sont soumises à autorisation sous les rubriques:

- 2565.2a: Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion, polissage, attaque chimique, etc.) de surface (métaux, matières plastiques, semi-conducteurs, etc.) par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visées par la rubrique 2564. Procédés utilisant des liquides (sans mis en œuvre de cadmium, et à l'exclusion de la vibro-abrasion), le volume des cuves de traitement étant supérieur à 1500 litres.
- 2940.2a: Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile) à l'exclusion :

^{*}des activités de traitement ou d'emploi de goudrons, d'asphaltes, de brais et de matières bitumineuses, couvertes par la rubrique 1521,

^{*}des activités couvertes par les rubriques 2445 et 2450,

^{*}des activités de revêtement sur véhicules et engins à moteur couvertes par la rubrique 2930,

^{*}ou de toute autre activité couverte explicitement par une autre rubrique. Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le "trempé" (pulvérisation, enduction). Si la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre est supérieure à 100 Kg/j.

- 2940.3a: Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile) à l'exclusion:
- *des activités de traitement ou d'emploi de goudrons, d'asphaltes, de brais et de matières bitumineuses, couvertes par la rubrique 1521,
- *des activités couvertes par les rubriques 2445 et 2450,
- *des activités de revêtement sur véhicules et engins à moteur couvertes par la rubrique 2930,
- *ou de toute autre activité couverte explicitement par une autre rubrique. Lorsque les produits mis en œuvre sont des poudres à base de résines organiques. Si la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre est supérieure à 200 Kg/j.

Le rayon d'affichage de l'enquête publique est de un kilomètre, ce qui englobe les communes de: BELLEU, BILLY-SUR-AISNE et SOISSONS,

A préciser que cet établissement ne relève pas:

- de l'autorisation avec servitude d'utilité publique
- de l'arrêté du 1 mai 2000 (SOVESO II)
- de la directive 96/61/CE du 24 septembre 1996 dite directive IPPC.
- de l'arrêté du 29 juin 2004, relatif au bilan de fonctionnement (le seuil fixé pour la rubrique N° 2565 est de 30 m³ de bain de traitement).

3- Déroulement de l'enquête.

Suite à la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 26 avril 2010, j'ai pris rendez-vous pour le 21 mai 2010 avec Madame Raczinski, chargée du suivi du dossier en sous-préfecture de Soissons, afin de fixer les dates de début et de fin de l'enquête publique ainsi que celles des permanences.

Pour faciliter le plus possible l'accès au public et les rencontres avec le commissaire enquêteur, il a été choisi de varier les jours et les horaires des permanences en y incluant deux samedis. Le nombre de permanences d'une durée minimum de 3 heures, est fixé à cinq, soit une par semaine pendant la durée de l'enquête (Article R512-8).

Madame Raczinski m'a remis le dossier fourni par la société BAXI France de demande d'autorisation d'exploiter, comprenant:

- *le dossier d'installation Classée pour la protection de l'Environnement (ICPE) de 495 pages
- *compléments au dossier:
 - -avis de l'autorité administrative de l'Etat sur l'évaluation environnementale.
 - réponses de BAXI aux demandes de complément de la DREAL
 - nouvelle étude des nuisances et courrier d'accompagnement.
- *compléments suite aux questions de la DRIRE du 15 juillet 2009.
- *copie du rapport du 23 décembre 2009, de l'Inspection des Installations Classées à Monsieur le Préfet de l'Aisne.
- *copie de l'Avis de l'Autorité administrative de l'Etat sur l'évaluation environnementale, de "demande de régularisation administrative d'un site spécialisé dans l'habillage et la montage de chaudières".

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers m'ont été transmis par courriel le 25 mai 2010.

L'arrête Préfectoral N°102/2010 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique et l'avis correspondant m'a été adressé par courrier le 28 mai 2010.

4- Complément d'information - Visite du site de BAXI France.

4-1- Complément d'informations.

Après étude du dossier mis à ma disposition par la Sous-préfecture de Soissons, j'ai jugé nécessaire avant l'ouverture de l'enquête publique, de recueillir des informations complémentaires et concrètes, dans un premier temps de la part des services techniques de la mairie de Villeneuve-Saint-Germain pour mieux appréhender la localisation géographique périurbaine de la société BAXI et dans un deuxième temps de la part de la direction de BAXI afin d'obtenir des renseignements sur l'activité de l'entreprise, les divers points liés à l'étude d'impact et à l'étude de dangers avec la possibilité de visiter les outils industriels de production.

Le mercredi 02 juin j'ai été reçu en mairie de Villeneuve-Saint-Germain, par M.M. P. LOBRY et H. JOSSEAUX en charge des services techniques et urbanisme qui m'ont exposé la situation urbaine de BAXI en mitoyenneté avec la société FOCAST dont l'impact sur l'environnement est très différent et plus sensible. A cette occasion nous avons précisé l'organisation de l'accueil du public les jours des permanences.

Pour la visite de l'unité de production de BAXI j'ai pris contact téléphoniquement avec Monsieur Denis LAGNIER, Directeur du site, qui m'a orienté vers Madame Frédérique KARCHER, responsable sécurité-environnement en charge du dossier de demande d'autorisation de poursuivre l'exploitation de l'usine. Nous avons fixé notre rendez-vous au vendredi 04 juin 2010.

4-2- Réunion avec le pétitionnaire et visite de lieux.

Conformément aux engagements pris, je me suis rendu le vendredi 04 juin à 14 heures sur le site de BAXI France à Villeneuve-Saint-Germain.

J'ai été reçu par Madame F. KARCHER et Monsieur D. LAGNIER.

Après une présentation générale de la société complétée avec un historique des évolutions par Monsieur D. LAGNIER, je me suis fait expliquer les raisons et les stratégies industrielles qui ont entrainé les changements et ont pour prolongement la demande de renouvellement d'autorisation de poursuivre l'exploitation de l'usine sur le territoire de la commune de Villeneuve-Saint-Germain.

Monsieur D. LAGNIER te Madame F. KARCHER m'ont guidé pour une visite détaillée des installations BAXI du site de production en répondant ouvertement à toutes mes questions:

- * L'atelier de tôlerie, découpe et poinçonnage des tôles est le plus bruyant. Les autres activités génèrent moins de bruit.
- * L'atelier de décapage des éléments métalliques et de peinture n'utilisent que des produits en milieu aqueux sans solvant organique. Les eaux usées sont rejetées dans le réseau d'assainissement collectif. Leur risque de pollution est contrôlé en continu par mesure de pH avec une alarme quand lés valeurs pH dépassent les consignes de sécurité.
- * Le séchage des pièces métalliques et des peintures produit des poussières qui sont piégées dans des cyclones. L'essentiel des rejets atmosphériques sont constitués de vapeur d'eau et des gaz de combustion.
- * La découpe des isolants thermiques des chaudières est réalisée par un système de jet d'eau haute pression qui génère très peu de particules dans l'atmosphère. Les particules résiduelles provenant de la manipulation des blocs d'isolants sont aspirées puis piégées en pied de cyclone.

* L'accès des camions est réglementé, heures et emplacements de stationnement, pour limiter les risques de nuisances sonores aux riverains.

BAXI site de Villeneuve-Saint-Germain est certifié qualité ISO 9001 et environnemental ISO 14001 depuis mars 2000. Cette dernière certification environnementale impose d'obtenir des résultats par rapport à des objectifs de progrès. La certification ISO environnementale doit être renouvelée périodiquement par un audit de l'organisme certificateur, le dernier audit à été réalisé en 2009. Cette démarche configure une garantie supplémentaire du respect de l'environnement, dans le sens et l'esprit de la législation sur les I.C.P.E.

A noter que toutes les portes de tous les ateliers m'ont été ouvertes soit à ma demande ou à l'initiative des représentants de la société BAXI, que j'ai perçu soucieux de fournir les meilleures explications dans un esprit de vérité sans dissimuler les points faibles.

5- Publicité.

Selon l'arrêté 102/2010 de Monsieur le Sous-préfet de Soissons, article 3, un avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête a été publié le 29 mai 2010, soit 20 jours avant le début de l'enquête (l'avis devant être connu au moins 15 jours avant le début de l'enquête).

Cet avis est paru dans les annonces légales de:

- L'UNION du samedi 29 mai 2010
- L'AISNE NOUVELLE du samedi 29 mai 2010.

Une copie de ces annonces a été jointe au dossier d'enquête.

L'avis d'enquête publique est également affiché sur le panneau officiel extérieur de la mairie de Villeneuve-Saint-Germain ainsi que sur les panneaux administratifs des trois communes dont une partie du territoire est situé dans un rayon de 1 kilomètre de la société BAXI, à savoir:

- BELLEU
- SOISSONS
- BILLY-SUR-AISNE

Le mardi 15 juin 2010, j'ai engagé une visite des mairies des trois communes et de la société BAXI pour vérifier la bonne application de l'affichage.

L'avis d'enquête est présent sur les panneaux d'affichage de la Direction de BAXI à l'entrée de l'usine ainsi que dans deux ateliers et dans les bureaux administratifs de l'entreprise.

Avant le début de l'enquête, j'ai pu vérifier la présence de l'avis d'enquête publique dans les trois communes en périphérie. En me présentant au secrétariat de chaque mairie j'ai vérifié que le dossier d'enquête à disposition du public était complet et accessible.

Au cours de l'enquête j'ai aussi vérifié que l'affichage sur les panneaux administratifs des mairies des communes concernées était bien présent ainsi que sur le panneau à l'entrée de la société BAXI.

A l'occasion de mes cinq permanences, pour la commune de Villeneuve-Saint-Germain et de la société BAXI, j'ai renouvelé cette vérification. A la fin de ma dernière permanence j'ai contrôlé tous les points d'affichage prescrits.

Lors de ces vérifications aucun manquement à cette mesure de publicité n'a été relevé.

A noter que l'avis d'enquête publique est publié sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne avec en lien les résumés non techniques de l'étude de dangers et de l'étude d'impact.

6- Dossier d'enquête publique.

6-1- Dossier d'enquête des communes concernée par l'affichage.

En mairie de BELLEU, BILLY-SUR-AISNE, et SOISSONS le dossier ouvert à la consultation du public comprend:

- L'arrêté 102/2010 du 25 mai 2010 de la Sous-préfecture de Soissons, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.
- Le résumé non technique de l'étude de dangers.
- Le résumé non technique de l'étude d'impact.

<u>6-2- Dossier d'enquête en mairie de VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN, siège de l'enquête.</u>

- Demande de désignation d'un commissaire enquêteur, de la Sous-préfecture de Soissons du 15 avril 2010.
- Décision du Tribunal Administratif d'Amiens désignant le commissaire enquêteur du 26 avril 2010.
- Les publications des annonces légales de la presse.
- Rapport de l'inspection des Installations Classées à Monsieur le Préfet de l'Aisne du 23 décembre 2009
- Avis de l'Autorité Administrative de l'Etat sur l'évaluation environnementale, DREAL de Picardie du 26 février 2010.
- Arrêté N° 102/2010 du 25 mai 2010 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.
- Avis d'enquête publique.
- Complément suite aux questions de la DRIRE du 15 juillet 2009
- Complément au dossier de demande d'autorisation d'exploiter:
 - * Avis de l'autorité administrative
 - *Réponses de BAXI aux demandes de complément de la DREAL; mars 2010 incluant la nouvelle convention de déversement.
 - *Nouvelle étude des nuisances sonores.

-Dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, pour les activités de la société BAXI.

Cette demande d'autorisation comporte:

- *La lettre de demande d'autorisation d'une installation classée
- *Présentation de BAXI France
- *Etude comparative sur les meilleures techniques disponibles.
- *Etude de Dangers.
- *Etude d'impact.
- *Notice d'hygiène et de sécurité.
- *Résumés non techniques d'étude de dangers et d'étude d'impact.

A l'ouverture de l'enquête j'ai vérifié la présence de tous les documents mis à la disposition du public.

A mon avis, le dossier d'enquête réalisé avec le concours du bureau d'étude NOVALLIA, est particulièrement touffu et difficile d'accès pour le public. Les informations y sont diluées. Les effets directs et indirects sur l'environnement des activités de la société BAXI site de Villeneuve-Saint-Germain ne sont pas réellement analysés.

C'est probablement pour ces raisons que la DREAL a du émettre certaines observations pertinentes et demander des compléments d'information sur des points importants devant être

inclus dans un dossier ICPE. L'édition de dossiers complémentaires complique encore plus la compréhension de demande de la société BAXI.

6-3- Registre d'enquête publique:

Le registre d'enquête fourni par la mairie de Villeneuve-Saint-Germain est un document préformé numéroté à feuillets non mobiles que j'ai dûment complété aux rubriques proposées. Conformément aux prescriptions de l'article 3 de l'arrêté N° 102/2010 du 25 mai 2010, j'ai paraphé le registre le vendredi 18 juin 2010, premier jour de l'enquête, signé en début et fin de chaque permanence. Le samedi 17 juillet 2010 à 12 heures, fin du délai d'enquête, j'ai clos le registre en présence de Monsieur Alex DESUMEUR premier Adjoint de la commune de Villeneuve-Saint-Germain.

7- Accès du public au dossier.

L'enquête publique au titre des installations classées relative à la demande présentée par la société BAXI visant à obtenir l'autorisation de poursuivre l'exploitation d'une usine spécialisée dans l'habillage et le montage de chaudières sur le territoire de la commune de Villeneuve-Saint-Germain, s'est déroulée normalement durant 30 jours consécutifs, du vendredi 18 juin au samedi 17 juillet 2010 inclus.

Le dossier est resté à la disposition du public en mairie de Villeneuve-Saint-Germain, siège de l'enquête, aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie et pendant mes permanences.

La mairie de Villeneuve-Saint-Germain a mis à ma disposition la salle du Conseil municipal ou le bureau de Monsieur le Maire qui ont un accès direct par l'entrée de la mairie.

Pour recevoir les observations du public, j'ai tenu cinq permanences en mairie de Villeneuve-Saint-Germain aux jours et heures suivants:

- ❖ le vendredi 18 juin 2010 de 9h00 à 12h00,
- ❖ le jeudi 24 juin 2010 de 9h00 à 12h00,
- ❖ le samedi 03 juillet 2010 de 9h00 à 12h00,
- ❖ le mercredi 07 juillet 2010 de 14h00 à 17h00,
- ❖ le samedi 17 juillet 2010 e 9h à 12h00 (clôture de l'enquête).

8- Participation du public.

Pendant mes permanences, il n'y a pas eu de visite de la part du public pour prendre connaissance du dossier ou pour déposer des observations.

Je pense que ce n'est pas par manque d'intérêt pour leur environnement que les personnes pouvant être concernées sont restées sur la réserve, mais plutôt grâce à la réactivité de la société BAXI à prendre les mesures compensatoires dés qu'un problème apparaît ou est dénoncé.

Après la campagne de mesure de niveau sonore en 2008, BAXI a changé les horaires des activités bruyantes pour les calquer sur les horaires de mode de vie des riverains de l'entreprise et en maitrisant mieux les sources d'émissions sonores. De cette réactivité, le niveau sonore mesuré dans le voisinage a baissé et est devenu conforme à la réglementation entre les mesures de 2008 et celles de 2010.

En ne formulant d'observation à l'occasion de cette enquête publique, les personnes ne se sont pas trompées sur la volonté de BAXI de respecter l'environnement et le voisinage.

Au cours et en fin d'enquête publique, j'ai fait un point de situation avec les communes de Billy-Sur-Aisne, Belleu et Soissons pour estimer l'impact de cette enquête publique dans leur commune. Il ressort que les activités de la société BAXI ne génèrent aucune inquiétude au niveau local. Par ailleurs il n'y a pas eu de consultation du dossier dans ces trois maries.

En ce qui concerne le commune de Villeneuve-Saint-Germain, le Conseil municipal a délibéré favorablement sur la demande présentée par la société BAXI de continuer l'exploitation du site. Parmi les trois communes dans le périmètre de 1 kilomètre seule la commune de Billy-Sur-Aisne a délibéré favorablement, les autres communes n'ont pu délibérer sur la demande, il n'y a pas eu de réunion du Conseil municipal pendant cette période de vacances et il m'a été rapporté qu'aucun élément nouveau ne nécessitait la réunion d'un Conseil municipal exceptionnel.

En l'absence d'observation du public, je n'ai pas adressé de mémoire à la société BAXI comme il était prescrit dans l'arrêté de la Sous-préfecture.

9- Etude du dossier présenté à l'enquête publique.

Le dossier soumis à l'enquête publique s'inscrit dans le cadre d'une demande d'autorisation de poursuivre l'exploitation d'une usine sur le territoire de la commune de Villeneuve-Saint-Germain, au titre des Installations Classées du Code de l'Environnement.

La société BAXI a cédée en mars 2008 ses activités de fonderie, qui sont sur le même site, à la société FOCAST Picardie. BAXI s'est recentré sur la fabrication et le montage des chaudières dans le but de développer son marché. L'abandon d'une partie de ses activités entraine une actualisation de la situation administrative, intégrant la nouvelle organisation.

La société BAXI a engagée son développement en conquérant de nouveaux marchés de vente de chaudières en Europe ce qui entraine un accroissement de la production, elle a retrouvé une situation financière saine en 2010, le résultat devrait être positif de plus 6 % après recapitalisation par le Groupe actionnaire. Pour répondre à l'augmentation de la production il est prévu un investissement d'une ligne supplémentaire de montage de chaudières.

La discussion de l'étude d'impact et de l'étude de dangers par le Commissaire Enquêteur, s'appuie sur le contenu du dossier et des compléments aux réponses suite aux questions posées par la DREAL.

Les nouveaux éléments n'ont pas été intégrés aux dossiers non techniques des points importants échappent à la lecture de ces documents. Ces deux études d'impact et de dangers me permettent de mettre en évidence les points qui me paraissent les plus significatifs de ce dossier.

9-1- Etude d'impact.

Dans cette étude les effets directs et indirects sur l'environnement des activités de la société BAXI sur le site de Villeneuve-Saint-Germain ont été analysés. Les mesures compensatoires de réduction des nuisances sont présentées dans les compléments du dossier.

9-1-1 Localisation.

La société BAXI est implantée depuis plus de 150 ans sur ce site dans une zone périurbaine. Les habitations les plus proches sont situées à environ 15 mètres des limites de propriété matérialisées par deux rues communales. Les autres cotés du site sont bordés par une voie ferrée et une voie routière.

9-1-2 Eaux usées et eaux pluviales

La mise en conformité comporte deux volets:

- A- Séparation des réseaux BAXI et FOCAST
- B- Séparation de différents points identifiés des eaux usées et des eaux pluviales.

En 2009 travaux de conformité réalisés: (informations à date en provenance de BAXI à ma demande)

- Mise en place d'un dégraisseur sur les eaux usées de la cantine avant rejet dans le réseau collectif
- Séparation des eaux pluviales de la toiture du bâtiment de la cantine et infirmerie avec création d'un puisard pour infiltration des eaux de pluie.
- Raccordement des sanitaires du laboratoire au réseau d'assainissement collectif et condamnation de la fosse septique par remblai.
- Séparation des eaux pluviales du bâtiment "traitement de surface/chaine peinture" et raccordement au réseau pluvial collectif.

En 2010 travaux en cours de réalisation:

- Séparation des réseaux d'eaux pluviales et usées du bâtiment montage et des vestiaires.
- Création de deux puisards pour infiltration d'une partie des eaux pluviales.
- Préparation de la séparation des rejets d'eaux pluviales et usées de BAXI et de la séparation des rejets BAXI et FOCAST.

En 2011 finalisation des réseaux:

- Séparation définitive des rejets BAXI et FOCAST, ces travaux ne pouvant être menés que pendant les arrêts de l'usine.
- Raccordement du circuit d'évacuation des eaux pluviales sur le réseau collectif
- raccordement du circuit d'évacuation des eaux usées BAXI sur le réseau d'assainissement collectif.

Cette mise en conformité des réseaux d'eaux usées et pluviales est incluse dans la convention de déversement signée entre la Communauté d'Agglomération du Soissonnais et BAXI. Il m'apparait à juste titre que le suivi de la bonne mise en conformité sera contrôlé par la collectivité conformément aux engagements.

9-1-3 Air.

Les anomalies de rejets mesurées sur un brûleur de chauffage de bain de dégraissage ont été résolues par un contrôle et un réglage de la combustion du brûleur. Ces contrôles ont été réalisés en janvier 2010.

A tous les postes d'émission de rejets atmosphériques, les campagnes de mesures de BAXI montrent des rejets conformes aux seuils maximum réglementaires. BAXI s'engage à entreprendre avant fin 2010 de nouvelles mesures de la concentration en COV sur ces brûleurs afin de valider leur bon fonctionnement.

Origine des émissions de poussières et de polluants:

- 2 cabines de peinture disposent: d'une filtration par rideau d'eau, d'un filtre papier,
- 5 cabines peinture époxy sont reliées à 3 dépoussiéreurs,
- l'entrée et la sortie du tunnel de dégraissage, les teneurs mesurées sont inférieurs aux seuils réglementaires,
- la découpe de la laine de verre au jet d'eau haute pression piège aussi les poussières
- les différents brûleurs seront maintenant vérifiés.

9-1-4 Sources d'émissions sonores

Les sources d'émissions sonores sur le site de BAXI ont pour origine:

- * sources intérieures:
 - fonctionnement des ateliers de tôlerie et de montage
 - la circulation et le stationnement des véhicules
 - la circulation et les manœuvres de chariots de maintenance,
 - les installations d'extraction des gaz et des poussières.
- * sources extérieures:
 - circulation routière.
 - circulation ferroviaire,
 - bruits climatiques
 - -bruits de voisinage.

9-1-5 Niveau sonore et conformité réglementaire.

Quand le dossier ICPE a été monté, un bilan sonore a été réalisé par l'APAVE en décembre 2008.

Les mesures ont révélé un niveau sonore nocturne supérieur au niveau admissible.

A l'examen du dossier la DREAL a émis une observation à ce sujet. La société BAXI a commandé une nouvelle campagne de mesures après avoir mis en place des actions pour résorber les écarts entre le minimum réglementaire et les valeurs constatées.

La nouvelle campagne de mesures réalisée toujours par l'APAVE dans les mêmes conditions qu'en mars 2010 montre que: le niveau sonore en limite de propriété en période nocturne a baissé de -4,5 dB au point 2 de mesure, de -5,5 dB au point 3 de mesure et de -7 dB au point 4 de mesure en période diurne, entre la campagne de 2008 et celle de mars 2010.

En conclusion, le niveau sonore en limite de propriété de l'établissement respecte des valeurs limites définies par l'arrête Ministériel du 23 janvier 1997.

La demande soumise à l'enquête n'engendre pas de sources sonores de nature différente de celles actuellement existantes.

9-2- Etude de dangers.

9-2-1 Evaluation des risques sanitaires.

Les polluants exogènes potentiels contenus dans les matières consommables ont été éliminés par la société BAXI, par exemple il n'y a pas de solvant organiques volatils dans les peintures. Aucun polluant n'a été retenu dans l'évaluation des risques sanitaires. Un risque sanitaire lié aux activités de BAXI peut être exclu au regard du mode d'exploitation, avec la mise en conformité des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, de l'environnement, des techniques disponibles, ainsi que les données toxicologiques de référence existantes à ce jour.

9-2-2 Incendie et feu.

Les sources d'incendies identifiées sur le site de BAXI proviennent du stockage des matériaux de conditionnement et de protection des chaudières: cartons, palettes en bois, polystyrène de protection.

Les risques de propagation du feu, surtout vers la société FOCAST, mis en évidence dans le dossier ICPE ont été limités en déplaçant les points de stockage des matières potentiellement combustibles dans des lieux isolés ou en limitant les stocks de ces matières par un approvisionnement en "juste à temps".

De l'identification des dangers potentiels présentés dans le dossier ICPE, il ressort que compte tenu des données accidentologiques et mesures de prévention, de protection retenue, les activités de la société BAXI ne sont pas susceptibles de générer des dangers à l'extérieur du site de production.

Au cours de cette enquête la société BAXI a fait preuve à mon égard de transparence par les réponses apportées rapidement à mes interrogations et en complétant la présentation du dossier.

La demande présentée par la société BAXI en vue d'obtenir l'autorisation de poursuivre l'exploitation de l'usine sur le territoire de la commune de Villeneuve-Saint-Germain a permis de dévoiler des non-conformités au regard de la réglementation, c'est là que les avis de la DREAL Picardie et de l'Inspection des Installations Classées ont joué un rôle important et engagé BAXI dans des actions de progrès bénéfiques pour la continuité de son développement et pour le respect et la protection de l'environnement.



10- Conclusion de l'enquête publique.

- ➤ Le Commissaire Enquêteur constate que l'enquête publique s'est passée dans les conditions prévues par les textes législatifs et réglementaires, que le dossier soumis au public comportait toutes les pièces requises.
- L'enquête publique relative à la demande présentée par la société BAXI France visant à obtenir l'autorisation de poursuivre l'exploitation d'une usine sur le territoire de la commune de Villeneuve-Saint-Germain, s'est déroulée normalement du:

vendredi 18 juin 2010 au samedi 17 juillet 2010.

- ➤ La durée de l'enquête de 30 jours, l'application des mesures de publicité et les larges possibilités d'accès au dossier en mairie de Villeneuve-Saint-Germain, ont permis à chacun de prendre connaissance de la demande présentée par la société BAXI France.
- ➤ Le dossier mis à enquête a permis au public de bien apprécier les conséquences des activités de la société BAXI, que ce soit en terme d'impact sur l'environnement, de sécurité, de santé pour les personnes. Chaque activité y est décrite, son impact évalué, sa position face à la réglementation mentionnée avec les mesures de réduction des nuisances pour se conformer à la réglementation en vigueur.
- Après analyse, nous pouvons retenir les points suivants:

- Dans l'étude d'impact

- l'impact sonore des activités de BAXI est conforme à l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997,
- un risque sanitaire lié aux activités de BAXI peut être exclu.

- Dans l'étude de dangers

 au bilan l'analyse des risques n'a abouti à aucun scénario de criticité inacceptable.

- La réalisation des actions correctives et mesures compensatoires

- pour la protection de l'eau, les mesures de mis en conformité du réseau interne sont planifiées et chiffrées. Elles sont réalisées en grande partie et un échéancier est établi pour finaliser le projet.
- pour la protection de l'air, les mesures compensatoires ont été prises et seront validées dans le temps et régulièrement.
- Le conseil municipal de la commune de Villeneuve-Saint-Germain a donné un avis favorable sur le dossier présenté par la société BAXI, ainsi que le Conseil municipal de la commune de Billy-Sur-Aisne. Les autres communes concernées par le rayon d'affichage: Belleu et Soissons ne m'ont fait aucune remarque particulière sur le dossier ICPE mis à enquête et les deux Conseils municipaux de ces communes n'ont pas délibéré sur le sujet.

Le Commissaire Enquêteur constate:

- que l'enquête publique s'est déroulée du 18 juin au 17 juillet 2010 inclus conformément à l'arrêté préfectoral N° 102/2010 du 25 mai 2010.
- que la durée de l'enquête, les mesures de publicité prises ont permis à chacun de prendre connaissance du dossier.
- que les personnes intéressées par cette enquête publique ont pu consulter le dossier, obtenir des informations, émettre leur avis.
- qu'il n'y a pas eu d'observation du public susceptible de remettre en cause ni le fond, ni la forme de la demande objet de l'enquête publique.
- qu'aucune opposition au projet n'a été enregistrée pendant la durée de l'enquête publique.

- que l'Inspection des Installations Classées à Monsieur le Préfet de l'Aisne du 23 décembre 2009, considère que le dossier de demande peut être estimé complet et régulier, que l'avis de l'Autorité de l'Etat sur l'évaluation environnementale produite par le pétitionnaire paraît proportionnée à l'enjeu que constitue la régularisation administrative des activités exercées.

En conséquence, le Commissaire Enquêteur donne:

un AVIS FAVORABLE

à la demande présentée par la société BAXI.

Fait à Château-Thierry, le 05 août 2010.

Le Commissaire Enquêteur,

Alain LOBGEOIS.

SOUS-PREFECTURE DE SOISSONS

Demande visant à obtenir l'autorisation
de poursuivre l'exploitation d'une usine sur le
territoire de la commune de
VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN
présentée par la Société BAXI France

Conclusion et avis motivé du Commissaire Enquêteur.

L'enquête publique au titre des Installations Classées relative à la demande présentée par la Société BAXI France visant à obtenir l'autorisation de poursuivre l'exploitation d'une usine sur le territoire de la commune de Villeneuve-Saint-Germain, s'est déroulée du 18 juin au 17 juillet 2010 inclus, conformément à l'arrêté préfectoral du 25 mai 2010.

En final de cette enquête, après avoir visité les installations industrielles, obtenu les informations complémentaires de la part du pétitionnaire.

Tenant compte:

- de l'avis favorable donné par le conseil municipal de la comme de Villeneuve-Saint-Germain siège de l'enquête et de la commune de Billy-Sur-Aisne sur le dossier présenté par la société BAXI France, de l'absence de remarque de la part des deux autres communes concernées par l'affichage: Belleu et Soissons.
- de l'engagement pris par la direction de BAXI de poursuivre les travaux de mise en conformité des réseaux d'eaux usées et eaux pluviales, de suivre et valider la qualité des rejets dans l'air.

Constatant que:

- la durée de l'enquête de 30 jours, l'application des mesures de publicité et les larges possibilités d'accès au dossier en mairie de Villeneuve-Saint-Germain, ont permis au public de prendre connaissance de la demande présentée par la société BAXI France.
- il n'y a pas eu d'observation susceptible de remettre en cause ni sur le fond, ni sur la forme la demande objet de l'enquête.

Considérant que:

➤ Le dossier mis à enquête a permis au public de bien apprécier les conséquences des activités de la société BAXI, que ce soit en terme d'impact sur l'environnement, de sécurité, de santé pour les personnes. Chaque activité est décrite, son impact évalué, sa position face à la réglementation mentionnée avec les mesures de réduction des nuisances pour se conformer à la réglementation en vigueur.

> Les points à retenir de ce dossier sont les suivants:

o Dans l'étude d'impact

- l'impact sonore des activités de BAXI est conforme à l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997,
- un risque sanitaire lié aux activités de BAXI peut être exclu.
- o Dans l'étude de dangers
 - au bilan l'analyse des risques n'a abouti à aucun scénario de criticité inacceptable.

En conséquence de quoi, le Commissaire Enquêteur émet un

AVIS FAVORABLE

à la demande présentée par la Société BAXI France visant à obtenir l'autorisation de poursuivre l'exploitation d'une usine sur le territoire de la commune de Villeneuve-Saint-Germain, sans recommandation.

Fait à CHÂTEAU-THIERRY, le 05 août 2010.

Le Commissaire Enquêteur Alain LOBGEOIS.